

## **Arrêté portant ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)**

**Académie de CRETEIL**  
(Session 2023)

Le Recteur de l'académie de Créteil ;

**Vu** les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

**Vu** l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

**Vu** la circulaire n°2021 du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouverte dans l'académie de Créteil pour la session 2023.

**Article 2** : Le registre d'inscription est ouvert du lundi 6 mars (12H00) au vendredi 7 avril 2023 à (17H00) à l'adresse suivante : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>.

**Article 3** : Pour valider son inscription à l'examen du CAPPEI, le candidat devra téléverser les pièces justificatives dans son espace Cyclades au plus tard avant le vendredi 7 avril 2023 (17H00). La liste des pièces se trouve dans la rubrique « mes documents ».

**Article 4** : Les candidats devront déposer leur dossier professionnel relatif à l'épreuve 2 au plus tard le **mardi 9 mai 2023 (17H00)** sur la plateforme DEXCO à l'adresse suivante : <https://dexco.siec.education.fr>  
**Tout dossier transmis incomplet entraine l'annulation de l'inscription du candidat.**

Une note d'information sera transmise aux candidats à la suite des inscriptions.

**Article 5** : L'ensemble des informations à destination des candidats fait l'objet d'une publication sur le site de la Maison des examens ([www.siec.education.fr](http://www.siec.education.fr) rubrique [Examens/Certifications/CAPPEI](#)).

Les résultats d'admission seront publiés sur le site précité en janvier 2024.

**Article 6** : Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 8 février 2023

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT